DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE DE BOUC BEL AIR

ARRÉTÉ DE CIRCULATION N° 015 /2024 RM/AB/JK

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET représentée par Mme BIDEL Sandrine, pour le compte de Orange,

- > CIRCET
- > 1802 Avenue Paul Julien
- > 13100 Le THOLONET
- **>** 06.01.16.81.03
- Sandrine.bidel@circet.fr

COORDONNEES SOUS-TRAITANTS

SOLARES Cyril VAUR 06 32 09 90 94 cyril.solares@gmail.com KMB RESEAUX 06 03 91 68 26 kmb.reseaux@gmail.com

FH 06 14 25 36 69 fredericvassal@gmail.com

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités sur l'ensemble des voies de a commune.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 365 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024 de 08h00 à 18h00.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules se fait de manière alternée par des feux tricolores mobiles à décompte automatique avec une vitesse réduite à 30KM/H soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier.

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024, pour une durée de 365 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter M. Garoppain Marc au 04 42 60 68 57.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procèsverbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 16 Janvier 2024

Richard MALLIÉ